

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-3755

UFI : 95M9-40U6-K00K-EE3Q

Code du produit : 000000000000134669

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Additif de surface

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK-Chemie GmbH  
Abelstrasse 45  
46483 Wesel

Téléphone : +49 281 670-0

Téléfax : +49 281 65735

Information : Regulatory Affairs

Téléphone : +49 281 670-23532

Téléfax : +49 281 670-23533

Adresse e-mail : GHS.BYK@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 (Français et Anglais)

+44 1235 239670 (All languages)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                            |                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                                         | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| Irritation cutanée, Catégorie 2                                                                            | H315: Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| Irritation oculaire, Catégorie 2                                                                           | H319: Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire    | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2                         | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3**

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

**Danger**

Mentions de danger :

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260

Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P264

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

**Intervention:**

P301 + P310

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331

NE PAS faire vomir.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 1330-20-7 xylène, mélange d'isomères
- 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'un polydiméthylsiloxane modifié polyéther

#### Composants

| Nom Chimique                        | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                                                                                    | Concentration<br>(% w/w) |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| xylène, mélange d'isomères          | 1330-20-7<br>01-2119488216-32                                | Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>(Système<br>respiratoire)<br>STOT RE 2; H373<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Flam. Liq. 3; H226<br>Acute Tox. 4; H332<br>Acute Tox. 4; H312<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412 | >= 30 - < 50             |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6<br>203-603-9<br>01-2119475791-29                    | STOT SE 3; H336<br>Flam. Liq. 3; H226                                                                                                                                                                                             | >= 25 - < 30             |
| éthylbenzène                        | 100-41-4<br>202-849-4                                        | Flam. Liq. 2; H225<br>Acute Tox. 4; H332<br>STOT RE 2; H373<br>(organes de l'ouïe)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412                                                                                             | >= 12,5 - < 20           |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- |                                 |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux               | : | S'éloigner de la zone dangereuse.<br>Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.<br>Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.<br>Ne pas laisser la victime sans surveillance.                                                     |
| En cas d'inhalation             | : | Consulter un médecin après toute exposition importante.<br>En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.                                                                                                                                                       |
| En cas de contact avec la peau  | : | Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.<br>En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.<br>Enlever immédiatement tout vêtement souillé.                                                                                                                                    |
| En cas de contact avec les yeux | : | Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.<br>Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.                                                    |
| En cas d'ingestion              | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne PAS faire vomir.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.<br>Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- |           |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | : | Pas d'information disponible.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Risques   | : | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Provoque une sévère irritation des yeux.<br>Peut irriter les voies respiratoires.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- |            |   |                               |
|------------|---|-------------------------------|
| Traitement | : | Pas d'information disponible. |
|------------|---|-------------------------------|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes de silicium

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants                          | No.-CAS                                                                                                      | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base       |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------|
| xylène, mélange d'isomères          | 1330-20-7                                                                                                    | TWA                                   | 50 ppm<br>221 mg/m3    | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | STEL                                  | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | VME                                   | 50 ppm<br>221 mg/m3    | FR VLE     |
|                                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | VLCT (VLE)                            | 100 ppm<br>442 mg/m3   | FR VLE     |
|                                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                       |                        |            |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | 108-65-6                                                                                                     | TWA                                   | 50 ppm<br>275 mg/m3    | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | STEL                                  | 100 ppm<br>550 mg/m3   | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | VME                                   | 50 ppm<br>275 mg/m3    | FR VLE     |
|                                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | VLCT (VLE)                            | 100 ppm<br>550 mg/m3   | FR VLE     |
|                                     | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes  |                                       |                        |            |
| éthylbenzène                        | 100-41-4                                                                                                     | TWA                                   | 100 ppm<br>442 mg/m3   | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |
|                                     |                                                                                                              | STEL                                  | 200 ppm<br>884 mg/m3   | 2000/39/EC |
|                                     | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif |                                       |                        |            |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                                                                                             |            |                                  |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------------|--------|
|                                                                                                             | VME        | 20 ppm<br>88,4 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |            |                                  |        |
|                                                                                                             | VLCT (VLE) | 100 ppm<br>442 mg/m <sup>3</sup> | FR VLE |
| Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes |            |                                  |        |

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                 |
|-------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| xylène, mélange d'isomères          | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 221 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 442 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                     | Travailleurs       | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 212 mg/kg              |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 65,3 mg/m <sup>3</sup> |
|                                     | Consommateurs      | Dermale              | Long terme - effets systémiques | 125 mg/kg              |
|                                     | Consommateurs      | Oral(e)              | Long terme - effets systémiques | 1,5 mg/kg              |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 260 mg/m <sup>3</sup>  |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 796 mg/kg              |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 275 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                     | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 320 mg/kg              |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 33 mg/m <sup>3</sup>   |
|                                     | Consommateurs      | Ingestion            | Long terme - effets systémiques | 36 mg/kg               |
|                                     | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 550 mg/m <sup>3</sup>  |
|                                     | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 33 mg/m <sup>3</sup>   |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                 | Compartiment de l'Environnement      | Valeur      |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| xylène, mélange d'isomères          | Eau douce                            | 0,327 mg/l  |
|                                     | Eau de mer                           | 0,327 mg/l  |
|                                     | Sédiment d'eau douce                 | 12,46 mg/kg |
|                                     | Sédiment marin                       | 12,46 mg/kg |
|                                     | Sol                                  | 2,31 mg/kg  |
|                                     | Station de traitement des eaux usées | 6,58 mg/l   |
|                                     | Intermittent releases                | 0,327 mg/l  |
| acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle | Eau douce                            | 0,635 mg/l  |
|                                     | Eau de mer                           | 0,0635 mg/l |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|  |                                      |             |
|--|--------------------------------------|-------------|
|  | Intermittent releases                | 6,35 mg/l   |
|  | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l    |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 3,29 mg/kg  |
|  | Sédiment marin                       | 0,329 mg/kg |
|  | Sol                                  | 0,29 mg/kg  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc fluoré  
Délai de rupture : > 480 min

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide  
Couleur : incolore  
Odeur : de solvant  
Seuil olfactif : Donnée non disponible  
Point/ intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived  
Début d'ébullition : 136 °C  
Méthode: derived

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                                                       |   |                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------|---|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible                                                                   |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible                                                                   |
| Point d'éclair                                                        | : | 23 °C(1.013 hPa)<br>Méthode: DIN 13736 (Abel)                                           |
| Température d'auto-inflammation                                       | : | > 200 °C<br>Méthode: DIN 51 794/ DIN prEN 14 522                                        |
| Température de décomposition                                          | : | Donnée non disponible                                                                   |
| pH                                                                    | : | 7 (20 °C)<br>Concentration: 1 %<br>Méthode: Universal pH-value indicator                |
| Viscosité                                                             |   |                                                                                         |
| Viscosité, dynamique                                                  | : | env. 4 mPa.s (20 °C)<br>Méthode: P/K 20°C                                               |
| Viscosité, cinématique                                                | : | env. 4,315 mm <sup>2</sup> /s<br>Méthode: calculé                                       |
| Solubilité(s)                                                         |   |                                                                                         |
| Hydrosolubilité                                                       | : | non miscible                                                                            |
| Solubilité dans d'autres solvants                                     | : | Donnée non disponible                                                                   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau                                 | : | Donnée non disponible                                                                   |
| Pression de vapeur                                                    | : | 8 hPa (20 °C)<br>Méthode: derived                                                       |
| Densité relative                                                      | : | Donnée non disponible                                                                   |
| Densité                                                               | : | env. 0,927 g/cm <sup>3</sup> (20 °C, 1.013 hPa)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Masse volumique apparente                                             | : | Non applicable                                                                          |
| Densité de vapeur relative                                            | : | Donnée non disponible                                                                   |

### 9.2 Autres informations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.  
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

##### Composants:

##### **xylène, mélange d'isomères:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.300 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Méthode: Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë  
(administration orale)

BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 4.200 mg/kg  
BPL: Pas d'information disponible.

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Produit:

Remarques : Peut irriter la peau.  
Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

#### Composants:

##### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Composants:

##### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.  
BPL : oui

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### Toxicité à dose répétée

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Produit:

Donnée non disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **xylène, mélange d'isomères:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1 mg/l  
Durée d'exposition: 24 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| aquatiques                                                                         | Type de Test: Immobilisation<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                                        | : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 2,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: oui<br><br>NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,44 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type de Test: Inhibition de la croissance<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                                    | : NOEC: > 1,3 mg/l<br>Durée d'exposition: 56 jr<br>Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: 1,17 mg/l<br>Durée d'exposition: 7 jr<br>Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)<br><br>NOEC: 0,96 mg/l<br>Durée d'exposition: 7 jr<br>Espèce: Daphnia sp. (Daphnie sp.)                                                                                                                                                                                          |
| <b>acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Toxicité pour les poissons                                                         | : CL50 (Poisson): 100 - 180 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE ligne directrice 203<br>BPL: non                                                                                                                                                                                                                   |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques                                        | : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Type de Test: Essai en statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br>BPL: non                                                                                                                                                                             |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **xylène, mélange d'isomères:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Résultat: Facilement biodégradable.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F  
BPL: oui

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### xylène, mélange d'isomères:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Durée d'exposition: 56 jr  
Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9  
BPL: non

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 3,2 (20 °C)  
pH: 7

### acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,2 (20 °C)  
pH: 6,8  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1993  
ADR : UN 1993  
RID : UN 1993  
IMDG : UN 1993  
IATA : UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(Xylene, 1-Methoxy-2-propanol acetate)

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(Xylene, Acétate de 1-méthoxy-2-propanol)

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(Xylene, Acétate de 1-méthoxy-2-propanol)

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(XYLENE, 1-Methoxy-2-propanol acetate)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

**IATA** : Flammable liquid, n.o.s.  
(Xylene, 1-Methoxy-2-propanol acetate)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 3  
**ADR** : 3  
**RID** : 3  
**IMDG** : 3  
**IATA** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**ADR**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3  
Code de restriction en tunnels : D/E

**RID**  
Groupe d'emballage : III  
Code de classification : F1  
Numéro d'identification du danger : 30  
Étiquettes : 3

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 3  
EmS Code : F-E, S-E  
Remarques : IMDG Code segregation group - none

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

Dangereux pour l'environnement : non

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : non

#### RID

Dangereux pour l'environnement : non

#### IMDG

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3  
  
Numéro sur la liste 5: benzène  
  
Numéro sur la liste 72: benzène  
  
Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|      |                                                                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312 | : Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H332 | : Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H335 | : Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| H336 | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H373 | : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Texte complet pour autres abréviations

|                  |                                                                                                                                                                |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox.       | : Toxicité aiguë                                                                                                                                               |
| Aquatic Chronic  | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Asp. Tox.        | : Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Eye Irrit.       | : Irritation oculaire                                                                                                                                          |
| Flam. Liq.       | : Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Skin Irrit.      | : Irritation cutanée                                                                                                                                           |
| STOT RE          | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée                                                                                        |
| STOT SE          | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |
| 2000/39/EC       | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| FR VLE           | : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France                                                                                  |
| 2000/39/EC / TWA | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0

SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024

Date d'impression: 27.01.2026

2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|               |      |
|---------------|------|
| Flam. Liq. 3  | H226 |
| Skin Irrit. 2 | H315 |
| Eye Irrit. 2  | H319 |
| STOT SE 3     | H335 |
| STOT SE 3     | H336 |
| STOT RE 2     | H373 |
| Asp. Tox. 1   | H304 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-3755

Version: 6.0  
SDB\_FR

Date de révision: 22.01.2026

Date de dernière parution: 15.05.2024  
Date d'impression: 27.01.2026

Aquatic Chronic 3

H412

Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR